



Arts Sports et Loisirs en Pays d'Aigues

ASL – ARCHERS DE LA TOUR
LA TOUR D'AIGUES
Agrément FFTA 1384145



Saison 2023-2024



SECURITE

Principales règles, consignes et pratiques

La pratique du tir à l'arc implique un danger potentiel pour soi-même et pour autrui
Tout comportement à risque doit être exclu

1 - Règles de sécurité

- Ne tirer que vers les cibles prévues à cet effet.
- S'assurer avant le tir que l'espace est libre devant, derrière et autour des cibles.
- Armer l'arc en direction de la cible, tant en latéral qu'en hauteur.

2 - Consignes de sécurité (Groupes)

- Une flèche tenue à la main n'est jamais pointée vers une personne.
- En attendant son tour de tir, et quand on a fini de tirer, se placer à au moins 1 mètre en arrière du pas de tir.
- Les archers se placent sur la même ligne de tir.
- Les flèches restent dans le carquois tant qu'il y a quelqu'un entre le pas de tir et la cible.
- Le tir ne commence que sur instruction du responsable.
- Le déplacement aux cibles n'est permis que sur instruction du responsable.
- A la cible, avant de retirer les flèches, vérifier qu'il n'y a personne derrière soi.
- En attendant son tour de retirer les flèches de la cible, se placer de côté ou bien en retrait.

3 - Pratiques de sécurité

- Ne jamais lâcher une corde "à vide" (sans flèche).
- Ne pas courir avec des flèches à la main ou dans un carquois.
- Ne pas courir en allant aux cibles.
- Ramasser les flèches au sol, même si ce ne sont pas les siennes.
- Prendre toutes précautions pour ramasser une flèche endommagée.
- Ne pas toucher le matériel d'un autre archer sans sa permission.
-

RAPPELS (Règlement du Club) :

- **Seul les Archers « Autonome » peuvent tirer seul, sans encadrement !**
- Quel que soit le site du club, le tir à l'arc ne peut être pratiqué qu'en présence et sous la responsabilité d'un encadrant ou d'un entraîneur.
- L'entraîneur, l'encadrant font respecter les règles de sécurité.
- Un manquement à une règle de sécurité ou le non-respect des consignes et pratiques peut entraîner l'exclusion immédiate du pas de tir.
- La radiation d'un membre peut être prononcée pour infraction aux règles de sécurité.

4 – Respect des consignes sanitaires en vigueur

Arts Sports et Loisirs - Secrétariat: 04 90 07 33 32
Responsable section Tir à l'arc : Anaïs Mauriceau

Site - Arts Sports et loisirs : <http://artssportsetloisirs.fr>
Tél: 06 63 62 99 69 archersdelatour@gmail.com